

**Arrêté temporaire n°RA-23/658  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DES NATIONS**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux de démontage d'une station Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRETE**

**Article 1**

Le 18 avril 2023, afin de permettre la réalisation de travaux de démontage d'une station Tramway , BOULEVARD DES NATIONS, de la RUE ALBERT CAMUS jusqu'à la RUE FENELON à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

Le 18 avril 2023, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DES NATIONS, de la RUE ALBERT CAMUS jusqu'à la RUE FENELON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux bus Soléa.

**Article 3**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue A.CAMUS vers la rue de FENELON déviés par les rues A.CAMUS, RABELAIS, FENELON.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise Soléa chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 06/04/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

**DIFFUSION:**  
• Soléa

- Madame la Maire
- 422-CW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*